

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 2 octobre 2025

Le deux octobre deux mille vingt-cinq à 20 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (39)

Damien TAUNAY, Jean-Marie BRINGOUT, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Bernard LACROIX, Hervé CHAMAGNE, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Marie-Alyette JACQUES, Jean-Louis CHOBARD, Denis CLEAU, Laurent TARD, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, David BALAUD, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Jean-Pierre BERTRAND, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir (5)

Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Jean-Marie BRINGOUT, Patrick GOUX à Marie-Alyette JACQUES, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF à Gérard PERSONENI, Jean DESMARTIN à Benjamin GONZALES, Christophe ROSSÉ à Véronique LOUIS.

Absents excusés (3)

Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, François-Régis GRANDVOINET.

Absents non excusés (5)

Nicolas PAILLOTTET, Hervé LE CAIN, Edith LUCIEN, Laurence COURTOY, Mickaël MUHLEMATTER.

DCC2025-75 Convention avec Initiative Haute-Saône

En 2024, après vote en Assemblée Générale, afin de simplifier la comptabilité, Initiative Haute-Saône a actualisé les conventions des collectivités publiques pour mutualiser le fonds de prêt.

Comme tous les ans, le Commissaire Aux Comptes (CAC) a audité Initiative Haute-Saône et validé la comptabilité mais a fait connaître le souhait que l'ensemble des conventions des 18 collectivités publiques soient identiques et un modèle de convention actualisé a été soumis à la CCTV.

Le seul élément actualisé est l'article 9 : Les pertes (abandons de créances, irrécouvrables) sont supportées à hauteur de la quote-part de l'abondement des Communauté de Communes au fonds de prêt. Ce qui signifie que la Communauté de Communes ne supporte plus 20% de la perte comme indiqué dans l'ancienne convention.

La convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans.

Le Président propose au conseil communautaire d'approuver cette nouvelle convention et l'autoriser à la signer.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition à **l'unanimité**.*

Fait à SAULX, le 2 octobre 2025

Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état